

N°11331 Lundi 1er juin 2015

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

# Une opportunité pour les entreprises de gagner en compétitivité à moindre coût

Par Pierre Berneur, Columbus Consulting

« La conférence Paris Climat 2015 approche et les travaux sur la transition énergétique se poursuivent pour faire de la France un modèle à suivre sur la scène internationale, tout en relançant la croissance et en créant des emplois sur le territoire national. Les mesures du projet de loi, actuellement en 2<sup>e</sup> lecture à l'Assemblée nationale, incitent les entreprises à participer à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre. Ces incitations offrent l'opportunité pour les entreprises d'investir dans le bâtiment et la mobilité électrique à moindre coût.

**En effet, sur le bâtiment, le projet de loi impose que toute rénovation lourde** s'accompagne d'un diagnostic énergétique et soit l'occasion de travaux d'efficacité énergétique. Les bâtiments privés résidentiels les plus énergivores, dont la consommation d'énergie primaire est supérieure à  $330 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$ , devront eux être rénovés d'ici 2025. En contrepartie, les travaux seront facilités, à la fois par l'assouplissement des règles d'urbanisme et par l'aide au financement au travers des prêts verts proposés par la Banque Publique d'Investissement. Une mesure dont nombre d'entreprises pourraient se saisir car avec l'augmentation continue du prix de l'énergie, le coût d'exploitation des bâtiments pèse de plus en plus dans les comptes. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments constitue désormais un passage obligé vers plus de compétitivité.

Les entreprises avec un grand parc immobilier comme les banques ou les enseignes de commercialisation ont pour la plupart déjà franchi le pas, le plus souvent en partenariat avec des fournisseurs de solutions dédiées. BNP Paribas aurait ainsi réalisé 30 % d'économie d'énergie dans plusieurs agences parisiennes grâce à la solution dédiée Efficacité Énergétique développée Schneider Electric, pour un temps de retour sur investissement inférieur à 3 ans. Autrefois réservé aux grandes entreprises, ce type d'opportunité pourrait bien se généraliser aux moins grandes, grâce aux aides et incitations qui font baisser le ticket d'entrée des

investissements.

**Concernant les transports, la loi prévoit la généralisation des plans de mobilité**, visant à favoriser l'usage des « transports verts », pour les entreprises de plus de 100 salariés situées en zone urbaine. Les entreprises nationales devront quant à elles respecter une part minimale de 20 % de « véhicules à faibles émissions » dans leurs flottes. Le bonus écologique, l'exonération de la taxe sur les véhicules de société ou encore de la taxe sur la carte grise sont autant de dispositions visant à favoriser l'acquisition de ces véhicules propres. Une aubaine pour les entreprises souhaitant diminuer leurs coûts à bas prix puisque la maintenance d'un véhicule électrique coûte moins chère que celle d'un véhicule thermique et l'électricité constitue un combustible tout à fait compétitif par rapport au fioul. Ainsi, les entreprises avec une flotte de véhicules importante comme les enseignes de la grande distribution ou certaines entreprises publiques ont déjà noué des partenariats avec les constructeurs pour renouveler leur flotte avec des véhicules électriques, faire installer des bornes de recharge et réduire ainsi leurs coûts d'exploitation liés au transport. Ces dernières années, le groupe La Poste et Renault ont multiplié les partenariats pour développer ensemble des solutions d'eco-mobilité. La Poste détient à ce jour plus de 5 000 voitures électriques, soit la plus grande flotte du genre au monde.

**Pour les entreprises, la future loi sur la transition énergétique** offre donc une réelle opportunité de gagner en compétitivité en diminuant les coûts d'exploitation liés aux bâtiments et aux transports pour un coût d'investissement limité. Les entreprises qui sauront saisir cette opportunité seront les modèles d'efficacité opérationnelle de demain. Lorsque les incitations offertes par la loi disparaîtront, les entreprises qui n'en auront pas profité devront, elles, combler leur retard au prix fort. »